

2 Politique

Assemblée nationale/Examen du projet de loi portant organisation de l'état-civil au Gabon

Lambert-Noël Matha face aux députés



Photo : DR

Le ministre de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha (2e à partir de la gauche), ici entouré du bureau de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale.



Photo : DR

La ministre déléguée Lucienne Ogouwalanga Awore (g) était aux côtés de son collègue.

SM

Libreville/Gabon

LE ministre de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha, était, hier, devant la Commission des Lois et des Affaires administratives de l'Assemblée nationale, présidée par l'honorable Barnabé Indoumou Mamboungou, pour défendre le projet de loi portant organisation de l'état-civil en République gabonaise. Un texte qui, selon le ministre auditionné, devrait permettre

de doter notre pays d'un véritable fichier d'état-civil centralisé et élaboré à partir de la collecte de données biométriques et numérisées. Il s'agit plus précisément d'un texte de quarante-deux articles regroupés en plusieurs chapitres dont : l'objet et le champ d'application, le registre biométrique des personnes physiques, le registre biométrique, numérique et centralisé de l'état-civil, le centre national de l'état-civil, les centres de l'état-civil et les services provinciaux, les officiers et agents de l'état-civil ; etc.

À en croire le membre du gouvernement, le présent texte modifie fondamentalement les modalités d'identification des personnes dans notre pays. Un changement qui, selon Lambert-Noël Matha, s'articule autour de trois éléments essentiels. À savoir, premièrement que, «la loi pose le principe de l'identification biométrique, numérique et centralisée des personnes dans notre pays». Cette identification, explique-t-il, «doit se faire par la collecte des informations habituelles (les noms et prénoms, la date et lieu de naissance, le sexe, la nationalité,

lieu de résidence, profession, etc.)». Lesquelles seront complétées par le prélèvement des empreintes digitales et une photographie du visage. Deuxièmement, «la loi prévoit la centralisation des données ainsi collectées dans deux grands registres : le registre biométrique des personnes physiques et le registre biométrique, numérique et centralisé de l'état-civil». Il précise, dans son argumentaire, que ce second registre numérique, au-delà de la centralisation et de la conservation, «a vocation de régler le problème devenu rédhibitoire

de la perte des pièces d'état-civil». En numérisant nos données, dit-il, «cela nous permettra à tous de disposer de celles-ci à tout moment, et réduira les aléas et autres difficultés observées actuellement». En troisième lieu, selon l'hôte des députés, le présent texte «modifie fondamentalement la conception et l'organisation même des services de l'état-civil». Celui-ci ayant «vocation à devenir un service public à part entière avec la création d'un Centre national d'état-civil et des centres et services provinciaux». «Sans toutefois remettre en

cause les compétences des officiers d'état-civil actuels, il en élargit le champ, mais surtout prévoit l'instauration d'agents commis, à titre exclusif, à la mission d'établissement des pièces et des registres d'état-civil», précise-t-il. Non sans rassurer les membres de la Commission des Lois et des Affaires administratives, en leur promettant que la mise en œuvre de ce fichier sera faite dans le strict respect des droits et libertés fondamentales de nos compatriotes, et surtout dans le respect de leur vie privée.